



**Association Régionale des auditeurs
de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale de Normandie
(AR11 Seine-Maritime/Eure)**

CONCOURS IES NORMANDIE
Intelligence Economique et Stratégique
Destiné aux étudiants de la région Normandie

REGLEMENT

Dans l'association régionale des auditeurs de Normandie de l'AR11, les membres, des hauts responsables des armées, de la fonction publique et du secteur privé, poursuivent la réflexion commencée durant leur formation à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) placé sous la tutelle du Premier Ministre.

Leur mission est de promouvoir la culture de défense sous toutes ses formes, notamment de sensibiliser à l'Intelligence Economique et Stratégique (IES) et aux questions internationales.

Depuis 2012, l'association a fait le choix de s'adresser particulièrement aux étudiants des départements de la Seine Maritime et de l'Eure. Dans le cadre de la Normandie réunifiée, elle s'ouvre désormais aux cinq départements normands.

La Région Normandie, territoire précurseur et région pilote, a engagé une stratégie ambitieuse de développement économique et d'internationalisation des entreprises, qui implique la diffusion d'une culture de l'Intelligence Economique (IE). La sensibilisation et la formation des jeunes sont un maillon fondamental de cette ambition.

A ce titre, l'AR11 organise annuellement, avec les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs économiques et institutionnels partenaires, un concours étudiant et décernent à ses lauréats le « *Prix IES Normandie* ».

Les membres de l'association désignés, les établissements volontaires et les partenaires sont réunis au sein du COMITE DES PARTENAIRES (composition en annexe 1).

Article 1 : Objectif

Le concours IES Normandie a pour but d'inciter les étudiants de Bac + 2 à Bac + 5 à développer des projets d'Intelligence Economique permettant à la Normandie et à ses entreprises de participer en bonne place à la compétition mondiale des économies et des territoires, dans un monde ouvert et interconnecté.

Le concours récompense le meilleur projet, en termes de pertinence des outils et des techniques de l'IE utilisés, mais aussi en termes de compétences et de motivations démontrées par les étudiants.

Chaque année l'AR11 présente le concours IES Normandie au concours « HERMES » organisé par l'Union des associations des auditeurs de l'IHEDN (UNION-IHEDN).

Il s'agit, comme le souligne son Président, de « *sensibiliser le plus grand nombre aux questions stratégiques de la France et de contribuer, ainsi, au rayonnement de l'esprit de défense* ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours IES Normandie est ouvert aux étudiants français ou étrangers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire du Concours IES Normandie (liste en annexe 1), y compris dans le cadre de programmes comportant des séjours à l'étranger.

Chaque projet, est présenté par une équipe composée de deux à sept étudiants répondant aux conditions ci-dessus. Un *chef d'équipe* est désigné par ses pairs.

Les candidats ont toute latitude pour recourir aux conseils de personnalités qualifiées, à l'exception des membres du Jury (liste en annexe 2).

Tous les moyens légaux de renseignement et de documentation sont autorisés.

Article 3 : Types de projets

Les projets proposés doivent présenter une action nécessitant la mise en œuvre d'outils et de techniques de l'IES par une entreprise ou un groupement d'entreprises normandes ou implantés en Normandie.

Les projets sont développés en réponse à un sujet choisi annuellement en rapport avec les priorités de la stratégie de la Région Normandie, définies dans *le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEEII)* du 15 décembre 2016.

Chaque établissement partenaire désigne un enseignant référent identifié qui s'engage à contribuer tant à la publicité du concours qu'au suivi de sa valeur académique et de sa portée pédagogique. Les référents sélectionnent au sein de leur établissement, dans chaque formation distincte (UFR, Département, Chaire), au maximum trois équipes à soumettre au jury.

Article 4 : Contenu du dossier

Les dossiers rédigés en français présentent une description détaillée du projet.

Chaque dossier, présenté en format PDF, comporte au maximum 5 pages, hors annexes (limitées à 5 pages), avec bibliographie et sources.

Les modalités de transmission, la composition détaillée et une maquette du dossier sont communiquées aux candidats lors de leur inscription au concours.

Article 5 : Soutenance des projets

Dans chaque équipe de concurrents, *le chef d'équipe* (cf. article 2) et un membre désigné se rendent disponibles pour un entretien de 10 minutes, sur rendez-vous et par visioconférence avec les membres du jury désignés à cet effet.

Le rapport écrit des candidats contribuera à l'évaluation globale du dossier.

Les modalités de la visioconférence, notamment celles relatives à la prise de rendez-vous et au déroulement sont communiquées aux candidats lors de leur inscription au concours.

Article 6 : Calendrier

- 2 janvier : ouverture du concours accompagnée de la publication du sujet.

- 31 mars : remise des dossiers.
- 6-7 et 13-14 avril : soutenances en visio conférence.
- 5 mai : proclamation des résultats.
- 2e semestre 2020 : remise des prix.

Article 7 : Pièces à fournir

Chaque équipe joint au dossier l'attestation de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire.

Le dossier comprend :

- Les prénoms, noms et dates de naissance de chaque étudiant membre de l'équipe
- La situation de chaque étudiant au regard de l'établissement, mention du cycle d'études)
- Le titre du projet présenté par l'équipe.

Article 8 : Comité des partenaires et Jury

Le Comité des partenaires (composition en annexe 1) désigne au plus tard le 30 juin de chaque année un jury pour le concours de l'année courante (composition en annexe 2).

Le président de l'AR11 préside le Comité des partenaires et le Jury.

Il nomme :

- les responsables de l'animation du Comité des partenaires composé d'un membre de l'association, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la Région Normandie, des référents désignés par les établissements inscrits, des partenaires consulaires, de la CPME et des entreprises, soutiens du concours,
- les membres du Jury composé d'un membre de l'association, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant de la Région, d'un représentant des établissements, de 2 à 3 représentants d'entreprise, et de toute autre personne qualifiée en raison du choix du sujet.

Le jury est composé de 7 membres sans voix prépondérante. Ils seront désignés chaque année suivant des modalités mises en place par le Comité.

Le pilotage revient au chargé de mission IE et cyberdéfense de l'AR11 Normandie, à l'initiative du concours.

Il assiste le président et est chargé d'organiser les différentes rencontres des membres des deux instances ainsi que des relations avec les référents (art. 3 alinéa 3).

Le Jury arrête, au plus tard le 30 septembre de chaque année, le calendrier et le budget du concours, transmis pour information au Comité des partenaires.

Lors de la mise en place du concours, sa gestion budgétaire, comptable et financière est assurée par le Trésorier de l'AR11 Normandie, sous la supervision du président du Comité des partenaires et du jury.

Le jury proclame, au plus tard le 31 janvier de chaque année, le résultat du concours de l'année précédente et désigne l'équipe lauréate.

Le jury décide des modalités du concours et particulièrement :

- **du thème**, établi en fonction des priorités de la stratégie régionale de développement économique.
- **du sujet**, choisi en fonction des priorités de la stratégie régionale de développement économique. Les établissements d'enseignement et de recherche partenaires proposent des sujets en rapport avec le thème annuel prioritaire (cf. article 3, alinéa 2), afin de renforcer la qualité académique du concours,
- **de l'organisation** pédagogique et logistique du concours confiée à un établissement partenaire, à tour de rôle,
- **de la définition** du module de communication à fournir aux partenaires pour leur permettre de donner au concours la plus large publicité (site internet, réseaux sociaux, presse).
- **des modalités d'évaluation** du rapport écrit, de la vidéo et de la visioconférence de soutenance du projet
- **de la nature du ou des prix** et des conditions (lieu, date) de sa remise.

Article 9 : Critère d'évaluation du projet

Le jury délibère en prenant en compte plus particulièrement les critères d'évaluation suivants :

- **la qualité de l'expression** et notamment de la langue écrite,
- **le réalisme des propositions**,
- **la (les) solution(s) proposée(s)** considérées comme une aide à la décision pour un dirigeant.

Article 10 : Confidentialité

Les dossiers sont traités confidentiellement par les organisateurs qui s'engagent à en limiter la diffusion aux personnes membres ou associées au jury, elles-mêmes tenues à la confidentialité.

Un communiqué de presse peut être remis aux média.

Article 11 : Prix IES Normandie

Le lauréat du concours est récompensé par un prix dont la valeur et la nature sont définies par le jury. Les dossiers classés 2^e et 3^e peuvent aussi être récompensés.

Chaque lauréat reçoit un Certificat du prix IES Normandie et un diplôme de l'IHEDN.

Tous les membres d'une équipe ayant déposé un dossier et soutenu un projet se voient remettre une attestation de participation.

Article 12 : Publicité des résultats

Les résultats du concours font l'objet d'une large communication (médiat généralistes et spécialisés) à l'échelle régionale et nationale, ainsi que dans le réseau IHEDN (Revue Défense).

Les candidats renoncent par avance à leurs droits éventuels et acceptent l'utilisation de leurs noms et de leurs photographies pour toute information et publication liées au concours.

Article 13 : Règlement et information

Pour toute information complémentaire, les candidats doivent s'adresser à leur enseignant référent partenaire du concours.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement sont tranchées souverainement par le président du Jury, dont les décisions sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement. Chaque établissement partenaire s'engage à le faire respecter par les étudiants, les enseignants et tout personnel impliqué.

La marque du concours « *Concours IES Normandie* » est déposé à l'INPI, son règlement et pièces annexes, chez un huissier de justice.

Le Havre, le 14 octobre 2019

Francine Valetoux,

Président de l'association AR11 Normandie

L'original sera paraphé page par page (1 à 7)

Annexe 1 - Comité des Partenaires du Concours IES Normandie

Président : Président de l'AR11 Normandie

Pilotage : Chargé de mission IES et cyberdéfense de l'AR11

- + 1 représentant de l'Etat (DIRECCTE/SISSE)
- + 1 représentant de la Région Normandie (Mission SPIE)
- + 1 représentant de l'ANSSI
- + 1 à 2 représentant(s) désigné(s) des établissements inscrits au concours par collège *:
 - Universités et établissement rattachés
 - Écoles d'Ingénieurs et apparentés
 - Écoles de Commerce et apparentés
 - autres établissements

- + Les entreprises partenaires du concours,
- + 1 représentant des chambres consulaires,
- + 1 représentant CPME,
- + Toute personne qualifiée

*Les établissements d'enseignement supérieur partenaires du Concours IES Normandie à solliciter sont les membres partenaires et associés de Normandie Université et leurs composantes.

Annexe 2 - Liste des membres du Jury du Concours IES Normandie

Président : Président de l'AR11

Pilotage du Comité : chargé de mission IES et cybersécurité de l'AR11

+ Membres de droit : 1 Etat (DIRECCTE/SISSE), 1 Région Normandie (Mission SPIE), 1 ANSSI

+ Le Représentant désigné des établissements inscrits au concours par collège :

- Universités et établissement rattachés
- Écoles d'Ingénieurs et apparentés
- Écoles de Commerce et apparentés
- autres établissements

+ 2 représentants des entreprises choisies en fonction du sujet,

+ Toute personne qualifiée sollicitée par le Comité des Partenaires.

La composition du Jury ne peut excéder 7 membres désignés chaque année par le Comité des partenaires suivant les règles qu'il se fixe.